

ARRETE DU MAIRE

BRANCHEMENT EAU POTABLE 9b ALLÉE DES VIOLETTES 91340 OLLAINVILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6-1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les interventions de la société **VÉOLIA EAU** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions ou/et des suppressions temporaires de stationnement, des neutralisations de voies ou de trottoirs,

ARRETE N°24ST-26

ARTICLE 1 : La société **VÉOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX**, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour tous travaux sur le réseau d'eau potable.

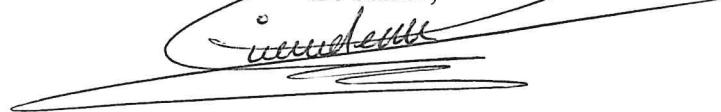
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 20 avril 2026, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : **VÉOLIA** se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 MARS 2026

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau